

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

**L'an 2023, le jeudi 26 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : mercredi 18 janvier 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, BOU Laurent, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-018*), Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY (*jusqu'à la délibération n°2023-019*), Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Franck CHARBONNEL (*jusqu'à la délibération n°2023-014*), Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Antoine MARINO MORABITO (à Paul VERNAY), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Sylviane BOUCHARD), Dominique DALLOZ (à Cyril DUQUESNE), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Aurélie PETIT), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Daniel BEGUET), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Agnès OGERET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

***Etaient excusés et suppléés :*** Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (par Franck CHARBONNEL).

***Etaient excusés :*** Joël GUERRY, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Frédéric TOSEL, Frédéric BARDOT.

***Etaient absents :*** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Alexandre NANCHI, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

En début de conseil communautaire, Mme Anne CHARVET-QUEMIN, chargée de mission énergie de l'association La Corde Alliée, et Bassam OUAIDA, trésorier, ont présenté deux actions en matière d'économies d'énergie mises en œuvre par l'association pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

M. Jean-Louis GUYADER annonce qu'il fera une communication en fin de conseil sur la réunion organisée par le président du syndicat mixte Organom à l'attention des présidents des intercommunalités membres.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Bernard PERRET comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2022

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé.

## Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2022-113** du 14 novembre 2022 relative au marché public de travaux de mise en lumière du Château de Chazey-sur-Ain - Attribution
- Décision n° **D2022-117** du 29 novembre 2022 relative au marché public de travaux - Rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage à Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu - Lot n°1 : Démolition - Terrassement - Maçonnerie - Etanchéité - Carrelage - Approbation de la modification n°2 : Approbation de travaux supplémentaires
- Décision n° **D2022-118** du 29 novembre 2022 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords (3 lots) - Attribution : lot n°2 : Revêtements - Mobiliers - Espaces verts / lot n°3 : Equipements d'éclairage et d'électricité
- Décision n° **D2022-120** du 5 décembre 2022 relative au marché public de travaux - Rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage à Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu - Lot n°3 : Plomberie-sanitaire - Approbation de la modification n°1 : Approbation de prestations en moins-value
- Décision n° **D2022-121** du 5 décembre 2022 relative au marché de travaux d'aménagement d'une voie verte-boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - Lot 1 - Piste cyclable de Villebois à la base de loisirs de Serrières-de-Briord - Approbation d'un protocole transactionnel pour indemnisation en application de la théorie d'imprévision
- Décision n° **D2022-122** du 7 décembre 2022 relative au marché de travaux finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable - ZA des Granges à Meximieux - Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers - Approbation d'un protocole transactionnel pour indemnisation en application de la théorie d'imprévision
- Décision n° **D2022-123** du 7 décembre 2022 relative au marché public pour l'étude de programmation urbaine pour le Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey - Approbation de la modification n°2 : Approbation de prestations en moins-value
- Décision n° **D2022-131** du 21 décembre 2022 relative au marché public de travaux pour la requalification de l'Avenue de la Libération - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers - Approbation de la modification n°1 : Approbation de travaux en plus et moins-values

- Décision n° **D2022-132** du 21 décembre 2022 relative à l'accord-cadre - Marathon de la biodiversité - Fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager - Approbation de la modification n°1 : Adjonction d'un bordereau de prix supplémentaire n°1
- Décision n° **D2022-134** du 23 décembre 2022 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Zone d'Activités Economique dénommée « La Vie du Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey - Résiliation du marché public
- Décision n° **D2022-135** du 23 décembre 2022 relative à l'accord-cadre de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM (3 lots) - Lot n°1 : fourniture et maintenance des bacs roulants - Reconsultation - Attribution
- Décision n° **D2022-136** du 23 décembre 2022 relative à l'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de gaz naturel - Attribution
- Décision n° **D2022-137** du 23 décembre 2022 relative au marché de travaux de réfection de la couche de roulement - Zone d'Activité Économique - Commune de Leyment - Approbation d'un protocole transactionnel pour indemnisation en application de la théorie d'imprévision
- Décision n° **D2022-138** du 23 décembre 2022 relative au marché de collecte et transport du verre - Lot 1 - Zone de l'ex-CCPA - Approbation d'un protocole transactionnel pour indemnisation en application de la théorie d'imprévision
- Décision n° **D2023-003** du 11 janvier 2023 relative au marché public de travaux pour la requalification de l'Avenue de la Libération - Lot n°2 : Eclairage public - Approbation de la modification n°1 : Approbation de prestations en plus-value
- Décision n° **D2023-004** du 11 janvier 2023 relative au marché public de travaux de démolition d'un ensemble foncier - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey - Approbation de la modification n°1 : Approbation de travaux en plus et moins-value

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2022-114** du 17 novembre 2022
- Décision n° **D2022-115** du 17 novembre 2022 (rectificatif D2022-091 - dossier M. Blanchon)
- Décision n° **D2022-124** du 7 décembre 2022
- Décision n° **D2022-125** du 7 décembre 2022 (rectificatif D2022-114 - dossier Mme Pellerin)

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-116** du 25 novembre 2022 relative à la convention d'engagement de l'association Groupe Nuits dans le cadre du projet culturel de territoire
- Décision n° **D2022-119** du 30 novembre 2022 relative à la convention n° 2023-2 entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition de salles de la Maison des entreprises et des savoirs
- Décision n° **D2022-126** du 8 décembre 2022 relative à la convention d'engagement du Centre chorégraphique national de Rillieux (CCNR) pour des ateliers chorégraphiques dans le cadre du projet culturel de territoire
- Décision n° **D2022-127** du 8 décembre 2022 relative à la convention d'engagement du Centre chorégraphique national de Rillieux (CCNR) pour le spectacle « Having Fun » dans le cadre du projet culturel de territoire
- Décision n° **D2022-128** du 8 décembre 2022 relative à la convention d'assistance à la gestion avec KPMG
- Décision n° **D2022-130** du 13 décembre 2022 relative aux conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

- Décision n° **D2023-006** du 16 janvier 2023 relative à la convention d’implantation de conteneurs enterrés (ordures ménagères résiduelles et recyclables) avec les entreprises BATIGERE et SCCV AMBERIEU
- Décision n° **D2023-006** du 17 janvier 2023 relative à l’accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat et d’intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Concernant l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-129** du 9 décembre 2022 relative à la vente d’un bien mobilier
- Décision n° **D2023-001** du 9 janvier 2023 relative à la vente d’un véhicule
- Décision n° **D2023-002** du 11 janvier 2023 relative à la vente d’un véhicule

Concernant l’avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2022-133** du 21 décembre 2022 relative à l’agrément d’un dossier E.P.F présenté par la Commune de Sainte-Julie dans le cadre de la création d’un passage piétonnier (250 000 €)
- Décision n° **D2023-005** du 13 janvier 2023 relative à l’agrément d’un dossier E.P.F présenté par la commune de Sault-Brénez dans le cadre de la construction de logements (188 000 €)

Concernant l’aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2023-008** du 17 janvier 2023 relative à la validation d’une convention d’étude pour un projet de « développement d’un trolley de valise » entre la CCPA, la société BCM Métallerie et l’entreprise HOGGAR Solutions

- MÊME SÉANCE -

### Délibération n° 2023-001 : Désignation des représentants des communes d’Argis et de Leyment à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la délibération n°2020-098 en date du 10 septembre 2020 relative à la composition et aux modalités de désignation des membres de cette commission ;

VU la délibération n°2020-169 en date du 22 octobre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que chaque commune est représentée par un membre au sein de la CLECT et qu’à défaut de désignation d’un représentant de la commune par le conseil municipal, le maire représente la commune au sein de la CLECT.

A la suite des élections qui se sont déroulées les 25 septembre et 2 octobre 2022, les nouveaux membres des conseils municipaux des communes d’Argis et de Leyment ont été installés et ont élu de nouveaux maires et adjoints.

Les communes d’Argis et de Leyment ont transmis à la CCPA le nom du représentant souhaité pour intégrer la CLECT. Il s’agit de Mme Marine STOCHLINN pour Argis et de M. Lionel KLINGLER pour Leyment.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- DESIGNÉ **Mme Marine STOCHLINN** comme membre de la CLECT, en remplacement de M. Marcel CHEVE.
- DESIGNÉ **M. Lionel KLINGLER** comme membre de la CLECT, en remplacement de Mme Marilyn BOTTEX.
- CONFIRME la liste des 53 membres de la CLECT présentée dans le tableau suivant :

|                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| ABERGEMENT-DE-VAREY (L')  | M. Laurent ROBERT               |
| AMBERIEU-EN-BUGEY         | Mme Liliane FALCON              |
| AMBRONAY                  | Mme Gisèle LEVRAT               |
| AMBUTRIX                  | M. Dominique DELOFFRE           |
| ARANDAS                   | Mme Marjorie SUCHET             |
| <b>ARGIS</b>              | <b>Mme Marine STOCHLINN</b>     |
| BENONCES                  | Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE     |
| BETTANT                   | Mme Cécile JOURDAIN             |
| BLYES                     | M. Daniel MARTIN                |
| BOURG-SAINT-CHRISTOPHE    | Mme Françoise DA SILVA          |
| BRIORD                    | M. Patrick BLANC                |
| CHALEY                    | M. Ludovic PUIGMAL              |
| CHARNOZ-SUR-AIN           | M. Pierre-Yves TIPA             |
| CHATEAU-GAILLARD          | M. Jean-Pierre THIBAUD          |
| CHAZEY-SUR-AIN            | Mme Claire ANDRE                |
| CLEYZIEU                  | M. Jean PEYSSON                 |
| CONAND                    | M. Roland VEILLARD              |
| DOUVRES                   | M. Christian LIMOUSIN           |
| FARAMANS                  | Mme Valérie PERRACHON           |
| INNIMOND                  | M. Serge GARDIEN                |
| JOYEUX                    | M. Joël MATHY                   |
| LAGNIEU                   | Mme Dominique DALLOZ            |
| <b>LEYMENT</b>            | <b>M. Lionel KLINGLER</b>       |
| LHUIS                     | M. Emmanuel GINET               |
| LOMPNAS                   | M. Alexandre JOUX               |
| LOYETTES                  | M. Jean-Pierre GAGNE            |
| MARCHAMP                  | M. Jean MARCELLI                |
| MEXIMIEUX                 | Mme Elisabeth LAROCHE           |
| MONTAGNIEU                | M. Jean ROSET                   |
| MONTELLIER (LE)           | M. Patrice MARTIN               |
| NIVOLLET-MONTGRIFFON      | M. Hubert GERMAIN               |
| ONCIEU                    | M. Denis JACQUEMIN              |
| ORDONNAZ                  | M. Laurent REYMOND-BABOLAT      |
| PEROUGES                  | M. Paul VERNAY                  |
| RIGNIEUX-LE-FRANC         | Mme Anne MARTEL                 |
| SAINT-DENIS-EN-BUGEY      | Mme Marie-Madeleine DIALLO      |
| SAINTE-JULIE              | M. Lionel CHAPPELLAZ            |
| SAINT-ELOI                | Mme Jocelyne LABARRIERE         |
| SAINT-JEAN-DE-NIOST       | M. Patrick PARPETTE             |
| SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS | M. Jean-Claude RAPPY            |
| SAINT-MAURICE-DE-REMENS   | Mme Sylviane BOUCHARD           |
| SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY    | M. Gilbert BOUCHON              |
| SAINT-SORLIN-EN-BUGEY     | M. René DESSERRIERES            |
| SAINT-VULBAS              | M. Marcel JACQUIN               |
| SAULT-BRENAZ              | M. Nazarello ALONSO             |
| SEILLONNAZ                | M. Roland BONNARD               |
| SERRIERES-DE-BRIORD       | Mme Valérie BERNARD             |
| SOUCLIN                   | M. Sébastien GOBET              |
| TENAY                     | M. Christian SAVOI              |
| TORCIEU                   | Mme Françoise GIRAUDET          |
| VAUX-EN-BUGEY             | Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD |
| VILLEBOIS                 | Mme Emilie CHARMET              |
| VILLIEU-LOYES-MOLLON      | M. Eric BEAUFORT                |

**Délibération n° 2023-002 : Modification des membres dans les commissions thématiques**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2020-095 du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création des commissions thématiques et a validé leur composition. Par délibération n°2021-174 du 30 septembre 2021, il a ensuite été procédé à des changements ou à des désignations complémentaires.

Il convient aujourd'hui d'acter par délibération de nouveaux changements.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle composition des onze commissions thématiques selon la liste ci-jointe.

**Commission 1 : Mobilités**

|    |                   |                         |                      |
|----|-------------------|-------------------------|----------------------|
| 1  | DE BOISSIEU       | Christian               | Ambérieu-en-Bugey    |
| 2  | DEROUBAIX         | Thierry                 | Ambérieu-en-Bugey    |
| 3  | FABRE             | Daniel                  | Ambérieu-en-Bugey    |
| 4  | FALCON            | Liliane                 | Ambérieu-en-Bugey    |
| 5  | GUERRY            | Joël                    | Ambérieu-en-Bugey    |
| 6  | BONETTI           | Pascal                  | Ambronay             |
| 7  | DELOFFRE          | Dominique               | Ambutrix             |
| 8  | BOU               | Laurent                 | Argis                |
| 9  | RIGHETTI-GILOTTE  | Sylvie                  | Bénonces             |
| 10 | MAITRE            | Eric (cc suppl.)        | Bettant              |
| 11 | MICHEL            | Gaëlle (cc suppl.)      | Blyes                |
| 12 | PERRET            | Bernard                 | Bourg-St-Christophe  |
| 13 | TIPA              | Pierre-Yves (cc suppl.) | Charnoz-sur-Ain      |
| 14 | ANDRE             | Claire                  | Chazey-sur-Ain       |
| 15 | LIMOUSIN          | Christian               | Douvres              |
| 16 | GARDIEN           | Serge                   | Innimond             |
| 17 | COSENZA           | Walter                  | Lagnieu              |
| 18 | VAUDRAY           | Viviane                 | Lhuis                |
| 19 | GAGNE             | Jean-Pierre             | Loyettes             |
| 20 | RAMEL             | Jean-Luc                | Meximieux            |
| 21 | BARDOT            | Frédéric                | Nivollet-Montgriffon |
| 22 | COLLIGNON         | Pascal                  | St-Denis-en-Bugey    |
| 23 | PLATTET           | Alexandra (cc suppl.)   | Ste-Julie            |
| 24 | BOUCHARD          | Sylviane                | St-Maurice-de-Rémens |
| 25 | CANARD            | Josiane                 | St-Rambert-en-Bugey  |
| 26 | JACQUIN           | Marcel                  | St-Vulbas            |
| 27 | FOUGERAY          | Nathalie (cc suppl.)    | Sault-Brénaz         |
| 28 | OGERET            | Agnès                   | Seillonnaz           |
| 29 | ALLAIN            | Gaël                    | Tenay                |
| 30 | GIRAUDET          | Françoise               | Torcieu              |
| 31 | VEYSSET RABILLOUD | Françoise               | Vaux-en-Bugey        |
| 32 | D'ANDREA          | Giuliano (cc suppl.)    | Villebois            |
| 33 | GUERS             | Bernard                 | Villieu-Loyes-Mollon |

## Commission 2 : Économie - Environnement

|    |                  |                      |                          |
|----|------------------|----------------------|--------------------------|
| 1  | DEYGOUT          | Philippe (cc suppl.) | Abergement-de-Varey (L') |
| 2  | FABRE            | Daniel               | Ambérieu-en-Bugey        |
| 3  | GUERRY           | Joël                 | Ambérieu-en-Bugey        |
| 4  | LEVRAT           | Gisèle               | Ambronay                 |
| 5  | MANOS            | Lionel               | Arandas                  |
| 6  | BOU              | Laurent              | Argis                    |
| 7  | RIGHETTI-GILOTTE | Sylvie               | Bénonces                 |
| 8  | MARTIN           | Daniel               | Blyes                    |
| 9  | MERLE            | Serge (cc suppl.)    | Briord                   |
| 10 | BLANC            | Patrick              | Briord                   |
| 11 | BRUNET           | Joël                 | Château-Gaillard         |
| 12 | LIMOUSIN         | Christian            | Douvres                  |
| 13 | COSENZA          | Walter               | Lagnieu                  |
| 14 | MOINGEON         | André                | Lagnieu                  |
| 15 | PLANET           | Franck               | Loyettes                 |
| 16 | SIBERT           | Thérèse              | Loyettes                 |
| 17 | EL MAROUDI       | Mohammed             | Meximieux                |
| 18 | LAROCHE          | Elisabeth            | Meximieux                |
| 19 | RAMEL            | Jean-Luc             | Meximieux                |
| 20 | GIROUD           | Régine               | Meximieux                |
| 21 | REYMOND-BABOLAT  | Laurent              | Ordonnaz                 |
| 22 | VERNAY           | Paul                 | Péruges                  |
| 23 | PAIN             | Pascal               | Rignieux-le-Franc        |
| 24 | CHAPPELLAZ       | Lionel               | Ste-Julie                |
| 25 | BOUCHON          | Gilbert              | St-Rambert-en-Bugey      |
| 26 | BEAUFORT         | Eric                 | Villieu-Loyes-Mollon     |

## Commission 3 : Commerce - Agriculture

|    |                 |                      |                          |
|----|-----------------|----------------------|--------------------------|
| 1  | DEYGOUT         | Philippe (cc suppl.) | Abergement-de-Varey (L') |
| 2  | MARINO MORABITO | Antoine              | Ambérieu-en-Bugey        |
| 3  | PARIS           | Stéphanie            | Ambérieu-en-Bugey        |
| 4  | MANOS           | Lionel               | Arandas                  |
| 5  | MARTIN          | Daniel               | Blyes                    |
| 6  | BRICOURT        | Sandrine             | Leyment                  |
| 7  | MARTIN          | Patrice              | Le Montellier            |
| 8  | SIBERT          | Thérèse              | Loyettes                 |
| 9  | LAROCHE         | Elisabeth            | Meximieux                |
| 10 | PAIN            | Pascal               | Rignieux-le-Franc        |
| 11 | CHAPITEAU       | Franck (cc suppl.)   | St-Eloi                  |
| 12 | BOUCHARD        | Sylviane             | St-Maurice-de-Rémens     |
| 13 | CANARD          | Josiane              | St-Rambert-en-Bugey      |
| 14 | MILLET          | Patrick              | St-Sorlin-en-Bugey       |
| 15 | BERNARD         | Valérie (cc suppl.)  | Serrières-de-Briord      |
| 16 | BEAUFORT        | Eric                 | Villieu-Loyes-Mollon     |

### Commission 4 : Bâtiments - Travaux - Urbanisme

|    |                   |                         |                          |
|----|-------------------|-------------------------|--------------------------|
| 1  | ORSET             | Max                     | Abergement-de-Varey (L') |
| 2  | DE BOISSIEU       | Christian               | Ambérieu-en-Bugey        |
| 3  | MARINO MORABITO   | Antoine                 | Ambérieu-en-Bugey        |
| 4  | BOU               | Laurent                 | Argis                    |
| 5  | MAITRE            | Eric (cc suppl.)        | Bettant                  |
| 6  | TIPA              | Pierre-Yves (cc suppl.) | Charnoz-sur-Ain          |
| 7  | BRUNET            | Joël                    | Château-Gaillard         |
| 8  | MUNOZ             | Fabien (cc suppl.)      | Chazey-sur-Ain           |
| 9  | VEILLARD          | Roland                  | Conand                   |
| 10 | COSENZA           | Walter                  | Lagnieu                  |
| 11 | PELLETIER         | Jean-Alex               | Meximieux                |
| 12 | TOSEL             | Frédéric                | Meximieux                |
| 13 | JACQUEMIN         | Denis                   | Oncieu                   |
| 14 | CASELLA           | Maud                    | Souclin                  |
| 15 | CHAMPAULT         | Jehan Benoît            | St-Eloi                  |
| 16 | VENET             | Fabrice                 | St-Maurice-de-Gourdans   |
| 17 | FOUGERAY          | Nathalie (cc suppl.)    | Sault-Brénaz             |
| 18 | GIRAUDET          | Françoise               | Torcieu                  |
| 19 | VEYSSET RABILLOUD | Françoise               | Vaux-en-Bugey            |
| 20 | D'ANDREA          | Giuliano (cc suppl.)    | Villebois                |
| 21 | GUERS             | Bernard                 | Villieu-Loyes-Mollon     |

### Commission 5 : Finances - Mutualisations

|    |           |                     |                          |
|----|-----------|---------------------|--------------------------|
| 1  | ORSET     | Max                 | Abergement-de-Varey (L') |
| 2  | FALCON    | Liliane             | Ambérieu-en-Bugey        |
| 3  | GUEUR     | Daniel              | Ambérieu-en-Bugey        |
| 4  | PARIS     | Stéphanie           | Ambérieu-en-Bugey        |
| 5  | LEVRAT    | Gisèle              | Ambronay                 |
| 6  | DELOFFRE  | Dominique           | Ambutrix                 |
| 7  | REVERDY   | Laurent             | Argis                    |
| 8  | VIGNOLLET | Marie Françoise     | Bettant                  |
| 9  | BLANC     | Patrick             | Briord                   |
| 10 | BRUNET    | Joël                | Château-Gaillard         |
| 11 | CHOLLET   | Colette (cc suppl.) | Château-Gaillard         |
| 12 | ANDRE     | Claire              | Chazey-sur-Ain           |
| 13 | LIMOUSIN  | Christian           | Douvres                  |
| 14 | PERRACHON | Valérie (cc suppl.) | Faramans                 |
| 15 | SIBERT    | Thérèse             | Loyettes                 |
| 16 | MARCELLI  | Jean                | Marchamp                 |
| 17 | LAROCHE   | Elisabeth           | Meximieux                |
| 18 | SEMET     | Marie-José          | Meximieux                |
| 19 | COLLIGNON | Pascal              | St-Denis-en-Bugey        |
| 20 | BOUCHON   | Gilbert             | St-Rambert-en-Bugey      |
| 21 | JACQUIN   | Marcel              | St-Vulbas                |
| 22 | ALLAIN    | Gaël                | Tenay                    |
| 23 | CHARMET   | Emilie              | Villebois                |
| 24 | BEAUFORT  | Eric                | Villieu-Loyes-Mollon     |



### Commission 6 : Habitat – Logement – Politique de la ville

|    |                 |                     |                        |
|----|-----------------|---------------------|------------------------|
| 1  | FALCON          | Liliane             | Ambérieu-en-Bugey      |
| 2  | SONNERY         | Sylvie              | Ambérieu-en-Bugey      |
| 3  | LEVRAT          | Gisèle              | Ambronay               |
| 4  | BROUSSE         | Hélène (cc suppl.)  | Ambutrix               |
| 5  | VIGNOLLET       | Marie Françoise     | Bettant                |
| 6  | PERRET          | Bernard             | Bourg-St-Christophe    |
| 7  | MUNOZ           | Fabien (cc suppl.)  | Chazey-sur-Ain         |
| 8  | NANCHI          | Alexandre           | Lagnieu                |
| 9  | MARCELLI        | Jean                | Marchamp               |
| 10 | GIROUD          | Régine              | Meximieux              |
| 11 | BERNARD         | Valérie (cc suppl.) | Serrières-de-Briord    |
| 12 | CAUWET-DELBARRE | Valérie             | St-Denis-en-Bugey      |
| 13 | DALMAZ          | Béatrice            | St-Jean-de-Niost       |
| 14 | REGACHE         | Marie-Claude        | St-Maurice-de-Gourdans |
| 15 | CANARD          | Josiane             | St-Rambert-en-Bugey    |
| 16 | BOUTEAUD        | Nelly (cc suppl.)   | Tenay                  |
| 17 | BARBARIN        | Estelle (cc suppl.) | Torcieu                |
| 18 | BEAUFORT        | Eric                | Villieu-Loyes-Mollon   |

### Commission 7 : Gestion des déchets

|    |                 |                    |                          |
|----|-----------------|--------------------|--------------------------|
| 1  | ORSET           | Max                | Abergement-de-Varey (L') |
| 2  | RIGAUD          | Jean-Marc          | Ambérieu-en-Bugey        |
| 3  | BONETTI         | Pascal             | Ambronay                 |
| 4  | BROUSSE         | Hélène (cc suppl.) | Ambutrix                 |
| 5  | REVERDY         | Laurent            | Argis                    |
| 6  | MERLE           | Serge (cc suppl.)  | Briord                   |
| 7  | ANDRE           | Claire             | Chazey-sur-Ain           |
| 8  | MUNOZ           | Fabien (cc suppl.) | Chazey-sur-Ain           |
| 9  | PEYSSON         | Jean               | Cleyzieu                 |
| 10 | MATHY           | Joël               | Joyeux                   |
| 11 | MOINGEON        | André              | Lagnieu                  |
| 12 | KLINGLER        | Lionel             | Leyment                  |
| 13 | TOSEL           | Frédéric           | Meximieux                |
| 14 | REYMOND-BABOLAT | Laurent            | Ordonnaz                 |
| 15 | BOILEAU         | Pierre (cc suppl.) | Rignieux-le-Franc        |
| 16 | CHAMPAULT       | Jehan-Benoît       | Saint-Eloi               |
| 17 | ALONSO          | Nazarello          | Sault-Brénaz             |
| 18 | BEGUET          | Daniel             | Serrières-de-Briord      |
| 19 | GUERS           | Bernard            | Villieu-Loyes-Mollon     |

## Commission 8 : Énergies nouvelles

|    |                 |                         |                          |
|----|-----------------|-------------------------|--------------------------|
| 1  | DEYGOUT         | Philippe (cc suppl.)    | Abergement-de-Varey (L') |
| 2  | MARINO MORABITO | Antoine                 | Ambérieu-en-Bugey        |
| 3  | DE BOISSIEU     | Christian               | Ambérieu-en-Bugey        |
| 4  | FABRE           | Daniel                  | Ambérieu-en-Bugey        |
| 5  | GUERRY          | Joël                    | Ambérieu-en-Bugey        |
| 6  | BROUSSE         | Hélène (cc suppl.)      | Ambutrix                 |
| 7  | MANOS           | Lionel                  | Arandas                  |
| 8  | REVERDY         | Laurent                 | Argis                    |
| 9  | MARTIN          | Daniel                  | Blyes                    |
| 10 | BLANC           | Patrick                 | Briord                   |
| 11 | PUIGMAL         | Ludovic                 | Chaley                   |
| 12 | TIPA            | Pierre-Yves (cc suppl.) | Charnoz-sur-Ain          |
| 13 | PEYSSON         | Jean                    | Cleyzieu                 |
| 14 | BROCHIER        | Gérard                  | Faramans                 |
| 15 | MOINGEON        | André                   | Lagnieu                  |
| 16 | MARTIN          | Patrice                 | Le Montellier            |
| 17 | PLANET          | Franck                  | Loyettes                 |
| 18 | PELLETIER       | Jean-Alex               | Meximieux                |
| 19 | ROSET           | Jean                    | Montagnieu               |
| 20 | VERNAY          | Paul                    | Pérouges                 |
| 21 | BOILEAU         | Pierre (cc suppl.)      | Rignieux-le-Franc        |
| 22 | CHAPPELLAZ      | Lionel                  | Ste-Julie                |
| 23 | CHAMPAULT       | Jehan Benoît            | St-Eloi                  |
| 24 | D'ANDREA        | Giuliano (cc suppl.)    | Villebois                |

## Commission 9 : Sport – Jeunesse - Solidarité

|    |                  |                       |                        |
|----|------------------|-----------------------|------------------------|
| 1  | BLANC            | Jean-Pierre           | Ambérieu-en-Bugey      |
| 2  | FALCON           | Liliane               | Ambérieu-en-Bugey      |
| 3  | GRIMAL           | Patricia              | Ambérieu-en-Bugey      |
| 4  | GUEUR            | Daniel                | Ambérieu-en-Bugey      |
| 5  | SONNERY          | Sylvie                | Ambérieu-en-Bugey      |
| 6  | BONETTI          | Pascal                | Ambronay               |
| 7  | BROUSSE          | Hélène (cc suppl.)    | Ambutrix               |
| 8  | RIGHETTI-GILOTTE | Sylvie                | Bénonces               |
| 9  | MICHEL           | Gaëlle (cc suppl.)    | Blyes                  |
| 10 | SUPERNAK         | Charlotte (cc suppl.) | Douvres                |
| 11 | JULLIEN          | Stéphanie             | Lagnieu                |
| 12 | VAUDRAY          | Viviane               | Lhuis                  |
| 13 | BABOLAT          | Coraline (cc suppl.)  | Lompnas                |
| 14 | GAGNE            | Jean-Pierre           | Loyettes               |
| 15 | EL MAROUDI       | Mohammed              | Meximieux              |
| 16 | RAMEL            | Jean-Luc              | Meximieux              |
| 17 | DE POUMEYROL     | Florence (cc suppl.)  | Pérouges               |
| 18 | COLLIGNON        | Pascal                | St-Denis-en-Bugey      |
| 19 | DALMAZ           | Béatrice              | St-Jean-de-Niost       |
| 20 | REGACHE          | Marie-Claude          | St-Maurice-de-Gourdans |
| 21 | CANARD           | Josiane               | St-Rambert-en-Bugey    |
| 22 | MILLET           | Patrick               | St-Sorlin-en-Bugey     |
| 23 | PHILIP           | Mara (cc suppl.)      | St-Vulbas              |
| 24 | JACQUIN          | Marcel                | St-Vulbas              |
| 25 | ALONSO           | Nazarello             | Sault-Brénaz           |
| 26 | BEGUET           | Daniel                | Serrières-de-Briord    |
| 27 | BARBARIN         | Estelle (cc suppl.)   | Torcieu                |
| 28 | CHARMET          | Emilie                | Villebois              |
| 29 | BURON            | Roselyne              | Villieu-Loyes-Mollon   |

## Commission 10 : Culture - Événementiel

|    |                 |                       |                      |
|----|-----------------|-----------------------|----------------------|
| 1  | BLANC           | Jean-Pierre           | Ambérieu-en-Bugey    |
| 2  | GRIMAL          | Patricia              | Ambérieu-en-Bugey    |
| 3  | PARIS           | Stéphanie             | Ambérieu-en-Bugey    |
| 4  | PETIT           | Aurélie               | Ambérieu-en-Bugey    |
| 5  | SONNERY         | Sylvie                | Ambérieu-en-Bugey    |
| 6  | VIGNOLLET       | Marie Françoise       | Bettant              |
| 7  | MICHEL          | Gaëlle (cc suppl.)    | Blyes                |
| 8  | SUPERNAK        | Charlotte (cc suppl.) | Douvres              |
| 9  | DUQUESNE        | Cyril                 | Lagnieu              |
| 10 | BABOLAT         | Coraline (cc suppl.)  | Lompnas              |
| 11 | GAGNE           | Jean-Pierre           | Loyettes             |
| 12 | EL MAROUDI      | Mohammed              | Meximieux            |
| 13 | SEMET           | Marie-José            | Meximieux            |
| 14 | CAUWET-DELBARRE | Valérie               | St-Denis-en-Bugey    |
| 15 | CHAPPELLAZ      | Lionel                | Ste-Julie            |
| 16 | CHAPITEAU       | Franck (cc suppl.)    | St-Eloi              |
| 17 | NAMBOTIN        | Eliane (cc suppl.)    | St-Maurice-de-Rémens |
| 18 | PHILIP          | Mara (cc suppl.)      | St-Vulbas            |
| 19 | ALLAIN          | Gaël                  | Tenay                |
| 20 | BURON           | Roselyne              | Villieu-Loyes-Mollon |

## Commission 11 : Tourisme

|    |                   |                        |                      |
|----|-------------------|------------------------|----------------------|
| 1  | DEROUBAIX         | Thierry                | Ambérieu-en-Bugey    |
| 2  | GRIMAL            | Patricia               | Ambérieu-en-Bugey    |
| 3  | PETIT             | Aurélie                | Ambérieu-en-Bugey    |
| 4  | DA SILVA          | Françoise (cc suppl.)  | Bourg-St-Christophe  |
| 5  | PUIGMAL           | Ludovic                | Chaley               |
| 6  | JOANNARD          | Christine (cc suppl.)  | Chaley               |
| 7  | PEYSSON           | Jean                   | Cleyzieu             |
| 8  | VEILLARD          | Roland                 | Conand               |
| 9  | GARDIEN           | Serge                  | Innimond             |
| 10 | DALLOZ            | Dominique              | Lagnieu              |
| 11 | DUQUESNE          | Cyril                  | Lagnieu              |
| 12 | JULLIEN           | Stéphanie              | Lagnieu              |
| 13 | TRAINA            | Marie-José (cc suppl.) | Lhuis                |
| 14 | MARCELLI          | Jean                   | Marchamp             |
| 15 | MORIN             | Laurence               | Montagnieu           |
| 16 | ROSET             | Jean                   | Montagnieu           |
| 17 | BARDOT            | Frédéric               | Nivollet-Montgriffon |
| 18 | VERNAY            | Paul                   | Pérouges             |
| 19 | BOUCHARD          | Sylviane               | St-Maurice-de-Rémens |
| 20 | ALONSO            | Nazarello              | Sault-Brénaz         |
| 21 | PHILIP            | Mara (cc suppl.)       | St-Vulbas            |
| 22 | CASELLA           | Maud                   | Souclin              |
| 23 | CHAPITEAU         | Franck (cc suppl.)     | St-Eloi              |
| 24 | DALMAZ            | Béatrice               | St-Jean-de-Niost     |
| 25 | MILLET            | Patrick                | St-Sorlin-en-Bugey   |
| 26 | BEGUET            | Daniel                 | Serrières-de-Briord  |
| 27 | BOUTEAUD          | Nelly (cc suppl.)      | Tenay                |
| 28 | BARBARIN          | Estelle (cc suppl.)    | Torcieu              |
| 29 | VEYSSET RABILLOUD | Françoise              | Vaux-en-Bugey        |
| 30 | BURON             | Roselyne               | Villieu-Loyes-Mollon |
| 31 | CHARMET           | Emilie                 | Villebois            |

**Délibération n° 2023-003 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école (17 340 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève à 75 451,09 € HT.

La commune a obtenu 20 385 € HT de l'Etat.

La commune a obtenu 20 385 € HT de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 34 681,09 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 31 301 € HT pour la Commune de Bénonces.

La demande de la commune s'élève à 17 340,54 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 17 340,54 € HT.

Le montant subventionné est donc de 34 681,08 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 340 € HT à la Commune de Bénonces pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

**Délibération n° 2023-004 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux en vue de la création d'un bâtiment administratif (39 929 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux en vue de la création d'un bâtiment administratif sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève à 1 098 240€ HT.

La commune a obtenu 182 281 € HT du Conseil départemental.

La commune a obtenu 150 000 € HT de l'Etat.

La commune a obtenu 100 000 € HT de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 665 959 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 119 487 € HT pour la Commune de Briord.

La demande de la commune s'élève à 39 929 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 929 € HT.

Le montant subventionné est donc de 79 858 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 929 € HT à la Commune de Briord pour les travaux en vue de la création d'un bâtiment administratif.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-005 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux d'aménagement du stade d'honneur de football (186 681€)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement du stade d'honneur de football sur la Commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 779 002,85 € HT.

La commune a obtenu 158 390 € HT de l'Etat.

La commune a obtenu 134 000 € HT de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La commune a obtenu 113 250 € HT du Département de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 373 362,85 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 286 083 € HT pour la Commune de Lagnieu.

La demande de la commune s'élève à 186 681 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 186 681 € HT.

Le montant subventionné est donc de 373 362 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 186 681 € HT à la Commune de Lagnieu pour les travaux d'aménagement du stade d'honneur de football.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-006 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux de rénovation de la salle polyvalente (99 402 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de la salle polyvalente sur la Commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 800 000 € HT.

La commune a obtenu 239 482 € HT de l'Etat.

La commune a obtenu 200 000 € HT de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La commune a obtenu 90 000 € HT du Département de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 270 518 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 402 € HT pour la Commune de Lagnieu.

La demande de la commune s'élève à 99 402 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 99 402 € HT.

Le montant subventionné est donc de 198 804 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 402 € HT à la Commune de Lagnieu pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

M. Christian LIMOUSIN explique que, sur 53 communes, 26 ont fait une première demande, 10 ont fait une deuxième demande et 6 ont utilisé tous les fonds de concours. Il rappelle qu'il faut faire une demande avant la fin de l'année.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute qu'il y a toujours des communes qui ne tirent pas l'ensemble de leur enveloppe, certaines ont des difficultés pour investir. Mme Claire ANDRE ajoute que cela peut aussi refléter les lourdeurs administratives ou des difficultés techniques.

**Délibération n° 2023-007 : Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna**

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 3 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle qu'une convention pour l'entretien de la ViaRhôna de Villebois à Saint-Sorlin-en-Bugey ainsi que les pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu a été signée avec les communes concernées ; elle a pris fin le 31 décembre 2022.

Les communes étant intéressées à en conserver l'entretien et la CCPA étant satisfaite du travail effectué en proximité par les communes, M. Marcel JACQUIN propose de reconduire la convention avec les communes jusqu'en 2026 en conservant les conditions actuelles.

Il rappelle enfin que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la ViaRhôna et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble des voies, d'une longueur totale de 13 250 m (ViaRhôna : 6 890 m ; autres pistes : 6 360 m), coûterait à la CCPA 43 460 € / an.

M. Dominique DELOFFRE demande s'il est toujours prévu de créer un groupement de commande pour le balayage. M. Jean-Louis GUYADER répond qu'il semble moins cher de traiter en direct avec un prestataire. Les déplacements longs d'une balayeuse posent problème et pour le moment les communes qui ont trouvé un prestataire ont obtenu des prix intéressants. M. André MOINGEON ajoute qu'une balayeuse coûte très cher si elle ne travaille pas. Par contre, les prestataires vont avoir tendance à venir quand ils ont moins de travail.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**Délibération n° 2023-008 : ZAE des Granges (Meximieux) - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'une découpe du lot 4a au profit de Messieurs EL KASRI et BOURDACHE (ou toute SCI se substituant à eux)**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Afin de commercialiser les derniers lots disponibles sur la ZAE des Granges, dont le lot 4 d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, la CCPA a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2021. Un jury de sélection a auditionné les candidats le 28 février 2022.

Deux candidats ont été présélectionnés pour s'installer sur le lot 4 : l'entreprise RENOV'ENERGIE (spécialisée dans la rénovation énergétique des bâtiments) et l'entreprise CLEMYO (entreprise d'architecture, maîtrise d'œuvre).

Le Conseil communautaire a autorisé la vente du lot 4 au profit des deux entreprises précitées, par délibérations N°2022-143 pour RENOV'ENERGIE et N°2022-144 pour CLEMYO le 3 octobre 2022 et un permis de construire valant division a été déposé en mairie par les entreprises.

Malgré l'état d'avancement du dossier, l'entreprise CLEMYO nous a récemment informés qu'elle ne pourrait pas concrétiser son projet de construction, compte tenu de ses difficultés à obtenir un financement bancaire.

Parallèlement l'entreprise RENOV'ENERGIE a été contrainte, pour faire face à une hausse d'activité importante, de trouver en urgence de nouveaux locaux dans la Loire. En conséquence, le dirigeant souhaite retravailler son projet avec une superficie de construction plus faible, environ 500 m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, il a été proposé à la commission de revoir la découpe parcellaire afin de proposer une surface de foncier moins importante, correspondant aux nouveaux besoins de l'entreprise RENOV'ENERGIE, soit environ 1 520 m<sup>2</sup> (découpe en cours), ce qu'elle a validé.

Suite aux demandes de ces deux entreprises, le vice-président propose au Conseil communautaire de procéder au retrait des délibérations N°2022-143 et 2022-144 du 3 octobre 2022.

De plus, il propose au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Messieurs EL KASRI Youssef et BOURDACHE Ouhid (ou toute SCI se substituant à eux), pour la vente d'une parcelle d'environ 1 520 m<sup>2</sup> (issue de la découpe du lot 4) située au sein de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un bâtiment artisanal dédié à l'activité de l'entreprise RENOV'ENERGIE.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE les délibérations N°2022-143 et 2022-144 du 3 octobre 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-009 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 4b au profit de Monsieur Johann VERNE (ou toute SCI se substituant à eux)**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.



Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Afin de commercialiser les derniers lots disponibles sur la ZAE des Granges, dont le lot 4 d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, la CCPA a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2021. Un jury de sélection a auditionné les candidats le 28 février 2022.

L'entreprise TRIMPLAST dirigée par Yohann VERNE est arrivée en tête du classement. Cette entreprise actuellement installée à la Pépinière d'entreprises PAMPA est spécialisée dans le domaine de la transformation des matières plastiques.

Suite à une proposition foncière faite en parallèle par le Syndicat mixte du PIPA, Yohann VERNE a alors fait le choix de privilégier une implantation sur le Parc industriel de la Plaine de l'Ain où il est actuellement installé.

Cependant, suite à l'étude d'implantation qui a été menée, Monsieur VERNE a constaté que le terrain proposé d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> ne répondait pas à ses besoins et ses contraintes. Il a donc recontacté la CCPA pour se positionner à nouveau sur la ZAE des Granges à Meximieux.

Suite à la défection de l'entreprise CLEMYO, la CCPA est en mesure de lui proposer un terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, correspondant à ses attentes.

Le vice-président propose au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Yohann VERNE (ou toute SCI se substituant à eux), pour la vente d'une parcelle d'environ 1 500 m<sup>2</sup> (découpe en cours) située au sein de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un bâtiment artisanal dédié à l'activité de l'entreprise TRIMPLAST.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-010 : Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2023 sur la Commune de Pérouges**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 12 janvier 2023 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la commune de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif permettant à plusieurs professionnels des métiers d'art du Département d'exposer leurs œuvres, de réaliser des démonstrations et d'expliquer au public leur savoir-faire.

Suite à deux années d'absence en raison du COVID, l'édition 2022 a remporté un vif succès avec 16 exposants (dont 9 installés sur la CCPA) mais aussi 3 artisans d'art et artistes libres qui ont également ouvert leur atelier/boutique au cœur de la cité médiévale.

A l'heure actuelle, déjà 5 artisans du territoire se sont inscrits pour participer à l'édition 2023 qui se déroulera dans la cité et à la Ferme les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023 de 10 h à 18 h. 4 boutiques de la cité seront également ouvertes au public pour des démonstrations. La CMA attend encore d'autres inscriptions.

La CMA régionale sollicite à nouveau la CCPA pour soutenir l'organisation de cette édition. L'aide de la CCPA sera destinée à financer une partie des frais liés à la communication et à l'organisation d'une formation « Réussir sa participation à un salon », obligatoire pour les primo-exposants et pour les exposants n'ayant jamais suivi cette formation.

M. Eric BEAUFORT propose de renouveler la convention de partenariat et d'apporter une aide financière à la CMA de 400 euros par artisan participant localisé sur la Plaine de l'Ain (hors entreprises ayant un local sur la cité), plafonnée à 6 000 euros. La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, une aide financière de 400 euros par artisan localisé de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation qui aura lieu sur Pérouges dans le cadre des JEMA 2023. Cette aide sera plafonnée à 6 000 euros.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2023-011 : Attribution de subventions 2023 au titre de l'environnement au Groupement de défense Sanitaire (GDS) de l'Ain**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 5 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Jean PEYSSON, délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour une demande de subvention relative à l'environnement.

Depuis plusieurs années, le nombre de nids de frelons asiatiques découverts et détruits est en augmentation, notamment sur le territoire de la CCPA :

- 2019 : 5 nids détectés et détruits ;
- 2020 : 41 nids ;
- 2021 : 43 nids ;
- 2022 : 104 nids.

Il est à noter que l'ensemble des destructions réalisées en 2022 n'a pu être réalisée gratuitement par GDS Ain au travers du soutien financier apporté au groupement en raison de l'augmentation notable du nombre de nids découverts.

Ainsi, au regard de cette hausse particulièrement notable du nombre de nids découverts et détruits mais également du coût de destruction des nids de frelon asiatique (plus de 220 €), le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain sollicite la CCPA pour une augmentation de la subvention attribuée de 5 300 € en 2022 à 8 000 € en 2023.

Mme Claire ANDRE demande qu'on lui confirme qui appeler en cas de nid de frelons asiatiques, et qui paye. M. Jean PEYSSON répond qu'il faut passer par le site internet dédié. Pour les premières destructions, ce sera gratuit, jusqu'à épuisement du budget de l'association. Mme Marie-Françoise VIGNOLLET ajoute qu'il s'agit d'un grave souci pour les mielleries. M. Jean PEYSSON confirme que cette action est aussi un soutien aux apiculteurs. Il ajoute que le groupement de défense sanitaire reçoit aussi des subventions du Département.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, une subvention de 8 000 euros dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-012 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2023**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 12 janvier 2023 ;

Mme Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, rappelle que l'AFOCG est une association créée en 1983 qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...). Cet évènement est une véritable rencontre entre le monde rural et le monde citoyen.

Le budget prévisionnel de la manifestation pour l'année 2022 était de 55 730 euros et l'AFOCG01 avait sollicité une aide de 2 000 euros auprès de la CCPA. Sur un total de 34 fermes inscrites, 4 étaient situées sur le territoire de la CCPA. L'édition 2023 se tiendra quant à elle les 29 et 30 avril prochains.

En 2020, il avait été décidé, afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, d'attribuer une aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante dans la limite d'une enveloppe plafond, fixée en 2022 à 2 400 euros afin de laisser la possibilité de soutenir six fermes sur le territoire de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2023 de « l'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 2 400 euros.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-013 : Signature de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

Mme Aurélie PETIT, vice-présidente, rappelle que la CCPA bénéficie d'un poste de Coordination culturelle et d'éducation artistique, co-financé par l'Etat dans le cadre du dispositif Volontariat territorial en administration (VTA) depuis mars 2022. Sa mission : reconduire la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et coordonner la première année de ce projet culturel de territoire.

L'ancienne convention, signée en 2017, a fait surgir *Les Arts Caméléons*, dont la coordination avait été relayée au Centre culturel des rencontres (CCR) d'Ambronay. Suite au bilan positif de ce projet, qui avait été ciblé sur la Vallée de l'Albarine et le quartier prioritaire d'Ambérieu-en-Bugey, la CCPA a souhaité élargir le périmètre d'intervention afin de faciliter l'égalité des chances vis-à-vis de la culture.

Le nouveau projet culturel de territoire, comme défini dans la convention, sera soutenu par de nombreux partenaires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et l'Education Nationale. Il visera à contribuer à la structuration de l'offre culturelle et à impulser une dynamique pérenne de développement des habitudes culturelles locales.

Les objectifs principaux de ce projet sont les suivants :

1. Favoriser le développement d'actions culturelles à destination des enfants, des jeunes, ainsi que des personnes fragiles, sans exclure les actions à destination de tous les habitants au milieu rural ;
2. Créer du lien, en améliorant les réseaux entre acteurs, les liens entre les communes et en permettant des rencontres conviviales à travers la culture ;
3. Valoriser l'offre culturelle locale et contribuer à sa diversification ;
4. Faire évoluer les pratiques artistiques et les habitudes culturelles, en permettant la qualification des pratiques actuelles et la découverte de nouvelles esthétiques ;
5. Assurer une qualité dans les interventions artistiques.

La CTEAC vise à créer également les bonnes conditions pour une coopération territoriale renforcée, en favorisant la concertation et la mise en réseau des acteurs culturels, sociaux, éducatifs.

Le projet de convention a été relu et finalisé par l'ensemble de partenaires et est désormais en cours de validation.

La convention CTEAC portera sur la période de septembre 2023 à juin 2026. Elle bénéficiera d'un budget annuel co-financé par la DRAC, la Région AuRA, le Département de l'Ain et la CCPA, examiné lors d'un comité de pilotage par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- APPROUVE la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que l'ensemble de documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2023-014 : Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat**

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, politique de la ville su 20 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025.

Dans ce cadre, et arrivant à mi-parcours de notre PLH, il a été convenu d'effectuer un premier bilan.

Ce dernier a été réalisé par le bureau d'étude ACEIF qui avait réalisé notre PLH et sera prochainement présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

M. Bernard PERRET explique qu'il donne des indications intéressantes par secteur, permet de se poser les bonnes questions et de préparer le prochain PLH. Il existe une volonté de l'Etat de nous pousser vers le PLUi en expliquant que le territoire de la CCPA n'a pas de stratégie foncière. Une réunion d'information à la commission sera organisée pour mieux comprendre ce qu'est un PLUi. On voit par ailleurs que l'on manque de logements sociaux, tous les bailleurs sociaux ont des problèmes. Une réunion avec le conseil départemental est prévue, le problème de zonage pose problème aux bailleurs pour construire en zone C. Si l'on ajoute le prix du foncier, cela devient très compliqué. Nous avons des emplois, du développement économique, mais comment va-t-on loger dans la Plaine de l'Ain ?

Pour M. Daniel FABRE, on va avoir un vrai souci sur deux domaines : l'habitat et la mobilité. Il est bien de créer des emplois, mais il faudra loger les salariés.

Pour Mme Elisabeth LAROCHE, on sera bien obligés d'aller vers un PLUiH.

Pour M. André MOINGEON, les gens viennent aussi parce que c'est moins cher chez nous, même s'ils retournent travailler sur Lyon. Il n'y a pas assez d'emplois intermédiaires. M. Jean-Pierre GAGNE constate que cela fait monter la pression foncière. M. Daniel MARTIN ajoute que l'attractivité du territoire est venue aussi du confinement, il s'agit d'un territoire plaisant avec des activités plein air. M. Jean-Louis GUYADER note que l'attractivité reste hétérogène, mais que « l'exode urbain » s'est avéré exceptionnel. Nous sommes la cible de promoteurs lyonnais.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce bilan mi-parcours de notre PLH.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce bilan.

#### **Modification des présents et des votants**

Départ en cours de séance de M. Franck CHARBONNEL.

**Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 71**

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2023-0015 : Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA)**

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, politique de la ville su 20 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle l'obligation pour la collectivité, dans le cadre de la loi Alur, de s'engager dans une démarche d'élaboration d'une politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Il rappelle aussi, que dans ce cadre, il convient d'élaborer une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui fixe les modalités et objectifs en la matière autant pour les réservataires que les bailleurs ou la collectivité.

Vous trouverez ainsi ci-jointe cette convention qui vient appuyer notre Plan Partenarial et permettre la mise en place de la commission « cas bloqués » ainsi que des critères d'attributions pour les demandeurs de logements sociaux. Une convergence départementale a été recherchée pour établir ces critères.

M. Bernard PERRET ajoute que nous devons mettre en place une commission dédiée aux « cas bloqués ». On réfléchira aussi sur une possible réservation CCPA, donc pour les communes, en lien avec les subventions que l'on apporte. M. Eric BEAUFORT précise que sa commune garantit les prêts sur les logements et peut ainsi donner son avis. M. Bernard PERRET rappelle que, par rapport aux garanties de financement, le Département définit son potentiel de garantie en fonction du potentiel financier, et donc que les grosses communes n'avaient plus de garantie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les éléments se rapportant à cette Convention Intercommunale d'Attribution.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-0016 : Rétrocession d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

Il indique que la Communauté de communes a décidé en 2018 de demander l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de la parcelle BS 251 située à Ambérieu-en-Bugey rue Emile Bravet dans le quartier des affaires et des savoirs. Le montant de cette acquisition s'est élevé à 310 000 €.

Ce portage arrivant à son terme le 4 juillet 2023, il convient de prendre une délibération pour effectuer l'acte de rétrocession du bien à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le montant de cette rétrocession s'élève à 313 596,46 € HT correspondant à la somme des éléments suivants :

- Le prix d'acquisition de 310 000 €
- Les frais supportés par l'établissement dans le cadre de l'acquisition s'élevant à 3 596,40 € HT.

Toutefois, et compte tenu des annuités déjà versées par la collectivité d'un montant de 235 197,36 €, le restant dû à verser par la collectivité à l'issue de la signature de l'acte de rétrocession sera d'un montant de 78 399,10 € HT.

En outre, la Communauté de communes devra s'acquitter des frais de portage arrêtés au jour de la rétrocession.

MM. Eric BEAUFORT, Gilbert BOUCHON, Bernard PERRET, Marcel JACQUIN, Christian LIMOUSIN et Mme Sylviane BOUCHARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la rétrocession de ce bien par l'EPF pour le compte de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte de rétrocession.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-017 : Approbation de la promesse de la convention d'occupation du domaine public pour la solarisation des parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 29 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

Daniel MARTIN, vice-président aux énergies nouvelles, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain possède et exploite au moins trois parcs de stationnement d'intérêt communautaire relativement vastes à Château-Gaillard (2 270 m<sup>2</sup>), Pérouges (4 190 m<sup>2</sup>) et Meximieux (6 640 m<sup>2</sup>). Le principe de « solariser » ces parkings par l'intermédiaire d'ombrières photovoltaïques a été discuté et validé lors de la Commission Energies Nouvelles du 5 mai 2022.

Les personnes publiques ont la possibilité de mettre à disposition leur dépendance domaniale au profit de tiers pour la réalisation de projets notamment énergétiques. Cette possibilité est offerte par l'article L.2122-1 du CG3P qui prévoit néanmoins à l'article L.2122-1-1 l'organisation d'une procédure de publicité et de sélection de nature à permettre la manifestation d'intérêts.

La CCPA, pour mettre en œuvre la décision du 5 mai 2022, a donc procédé à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a été publié sur le site de la CCPA le 24 juin 2022 doublé d'une communication de Tecsol, alors assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCPA sur ce projet, auprès des acteurs majeurs du secteur le 7 juillet. La réception des propositions a été fixée au 19 septembre 2022, date à laquelle la CCPA a reçu trois propositions. Après analyse des propositions, les candidats ont tous été auditionnés le 20 octobre. La Commission Energies Nouvelles du 29 novembre 2022 a décidé de négocier en priorité avec le groupe CVE qui a réalisé la proposition la plus fouillée et la plus souple au regard des prescriptions du cahier des charges de l'AMI.

Le groupe CVE est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, présent dans plusieurs pays et multi-énergies. Cette entreprise à mission, forte de 340 personnes, réalise un chiffre d'affaires d'environ 50 M€ en 2021. Le groupe, basé à Marseille et possédant un bureau à Lyon, gère un portefeuille sécurisé d'une capacité de production de 996 MW à date.

La proposition de CVE se base sur la réalisation de 3 projets d'autoconsommation sous ombrières photovoltaïques : 2 de 500 kWc et un de 216 kWc. Ces trois projets restent dans le cadre de procédures standardisées dont les prix d'achat sont connus à l'avance et ne nécessitent pas de passage en commission de régulation de l'énergie (CRE). La gestion des eaux pluviales et de l'éclairage sont par ailleurs prévus dans la proposition.

A ces ombrières sont adjointes des bornes de rechargement de véhicules électriques qui bénéficieront de tarifs « solaires » avantageux lors des moments de production. Cette solution permettra d'accompagner le développement du parc de véhicules électriques au sein de la population. Le rythme de déploiement des bornes de recharges sous les ombrières se déterminera chemin faisant.

Pour permettre le développement du projet de CVE, la CCPA doit octroyer un titre d'occupation, une Convention d'Occupation Temporaire (COT), qui, le temps du développement du projet, prend la forme de « promesse de COT » avec l'une des filiales du groupe CVE (CVE Solar). Cette promesse de convention d'occupation a pour objet de régir les relations entre la Collectivité et le groupe CVE pendant l'étude de faisabilité et de fixer les principaux termes et conditions de la convention d'occupation temporaire définitive.

Pendant la période de faisabilité, la promesse de COT, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, détermine les engagements du titulaire en termes d'études et fixe les conditions suspensives et de résiliation de la promesse.

Pour la convention d'occupation définitive, les principaux éléments sont les suivants :

- Objet : mise à disposition des volumes au-dessus des places de parking et servitudes octroyées pour les éléments au sol ;
- Durée 30 ans ;
- Redevance prévisionnelle d'occupation sous forme de soulte de 250 K€ au besoin exigible en maximum 4 termes.

La COT fera l'objet d'une réitération devant notaire à l'issue de la phase de développement. La possibilité pour la CCPA de participer au capital de la société de projet qui montera effectivement le projet et bénéficiera de la COT reste ouverte et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En réponse à M. André MOINGEON, Daniel MARTIN confirme que c'est la CCPA qui souhaite entrer au capital, ce qui permet de recevoir des dividendes. M. Jean-Louis GUTADER précise bien qu'il s'agit d'entrer au capital de la société locale ad-hoc, mais pas au capital de l'entreprise mère.

En réponse à M. Paul VERNAY, M. Daniel MARTIN confirme que l'autoconsommation concerne uniquement les bornes de recharge.

En réponse à M. Dominique DELOFFRE, il explique que, après 30 ans, soit on renouvelle la concession, soit la société démantèle.

M. Fabrice VENET explique qu'il s'abstiendra car il n'est pas favorable à ces implantations anarchiques et qu'il s'agit de montages financiers purement spéculatifs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 59 voix pour et 12 abstentions :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la promesse de convention d'occupation dont le projet est annexé à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la phase de développement du projet d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-018 : Ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3 – Budget principal**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°1 pour les lots n°1 à 3.**

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée sauf si annulation ou révision.

Les CP inscrits au budget matérialisent les AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice. Le budget, chaque année, ne contient que les CP.

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe le montant global TTC des dépenses et sa répartition dans le temps, ci-dessous :

| N° AP            | Libellé   | Montant AP en TTC | CP 2023 en TTC | CP 2024 en TTC |
|------------------|---|-------------------|----------------|----------------|
| 191 2023-1 P1 T1 | Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers                | 1 653 443,22 €    | 1 322 754,57 € | 330 688,65 €   |
| 191 2023-2 P1 T1 | Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts | 1 168 644,13 €    | 934 915,30 €   | 233 728,83 €   |
| 191 2023-3 P1 T1 | Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité | 290 666,24 €      | 232 533,00 €   | 58 133,24 €    |

CONSIDERANT que les CP non utilisés sur une année seront repris l'année suivante par délibération de l'assemblée sur présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

CONSIDERANT que toutes les autres modifications (révisions...) feront l'objet d'une délibération distincte ;



Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place et la création de l'Autorisation de Programme :

n°191 2023-1 P1 T1 pour un montant de 1 653 443,22 € TTC,

n°1912023-2 P1 T1 pour un montant de 1 168 644,13 € TTC,

n°191 2023-3 P1 T1 pour un montant de 290 666,24 € TTC,

telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

| N° AP            | Libellé   | Montant AP en TTC | CP 2023 en TTC | CP 2024 en TTC |
|------------------|---|-------------------|----------------|----------------|
| 191 2023-1 P1 T1 | Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers                | 1 653 443,22 €    | 1 322 754,57 € | 330 688,65 €   |
| 191 2023-2 P1 T1 | Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts | 1 168 644,13 €    | 934 915,30 €   | 233 728,83 €   |
| 191 2023-3 P1 T1 | Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité | 290 666,24 €      | 232 533,00 €   | 58 133,24 €    |

- AUTORISE le président à engager et à mandater les dépenses.

- PRECISE que les dépenses seront financées par de l'autofinancement et par des subventions telles que définies ci-dessous :

| N° AP                   | Libellés   | Montants AP financées     |
|-------------------------|--|---------------------------|
| <b>191 2023-1 P1 T1</b> | <b>Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers</b>                | <b>1 653 443,22 € TTC</b> |
|                         | Subventions 50 % sur HT                                  | 688 934,67 €              |
|                         | FCTVA  | 0,00 €                    |
|                         | Autofinancement sur le reste                             | 964 508,55 €              |
| <b>191 2023-2 P1 T1</b> | <b>Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts</b> | <b>1 168 644,13 € TTC</b> |
|                         | Subventions 50 % sur le HT                               | 486 935,05 €              |
|                         | FCTVA  | 0,00 €                    |
|                         | Autofinancement sur le reste                             | 681 709,08 €              |
| <b>191 2023-3 P1 T1</b> | <b>Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité</b> | <b>290 666,24 € TTC</b>   |
|                         | Subventions 50 % sur HT                                  | 121 110,93 €              |
|                         | FCTVA  | 0,00 €                    |
|                         | Autofinancement sur le reste                             | 169 555,31 €              |

### Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Thérèse SIBERT.

**Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 70**

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2023-019 : Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'intérêt Public (GIP) « Péroutes 2030 »**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'un certain nombre d'agents de la CCPA sont mis à disposition partiellement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Péroutes 2030.

Sa création ayant eu lieu lors du départ de la précédente chargée de mission Tourisme, Mme Virginie BUGUET, nous avons attendu l'arrivée de sa remplaçante pour finaliser ces mises à disposition.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à disposition de Mme Véronique CLERC au GIP Péroutes 2030, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à hauteur de 10 % de son temps de travail. L'agente concernée a, comme il se doit, donné son accord.

Pour rappel, le GIP rembourse les salaires et charges correspondantes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de Mme Véronique CLERC au GIP Pérouges 2030 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à hauteur de 10 % de son temps de travail.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer la convention individuelle de mise à disposition correspondante.
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le GIP Pérouges 2030, modifiant l'article 5.

### **Modification des présents et des votants**

Départ en cours de séance de M. Paul VERNAY (pouvoir de M. Antoine MARINO MORABITO retiré).

**Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 68**

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2023-020 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 14/12/2016, du 12/04/2018, du 25/06/2019, du 10/12/2020 et du 10/02/2022 portant adoption et modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe l'assemblée que la dernière version du règlement intérieur, régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel, nécessite d'être modifiée afin de tenir compte du changement de prestataire devant assurer le rôle d'écouter dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Après avoir fait lecture du document, M. Jean-Louis GUYADER propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2023-021 : Communication du rapport d'activité 2021 du conseil de développement**

Mme Josiane CANARD, membre du bureau déléguée à la concertation et la participation, rappelle que la production d'un rapport d'activités annuel est une obligation pour les conseils de développement.

Celui de 2022 est en cours de rédaction.

Celui de 2021 n'ayant pas été présenté en conseil, il convient d'en prendre acte.

2021 correspond à l'année de création du conseil de développement.

Durant cette année, le conseil s'est doté d'un règlement intérieur, a élu trois co-présidents et créé trois groupes de travail permanents : culture-tourisme-éducation, mobilité-économie et environnement. Il a apporté sa contribution à l'élaboration de notre premier projet de territoire.

Pour rappel, le mandat des membres du conseil de développement s'achève le 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du conseil de développement de notre communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2023-022 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement**

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes dispose de cinq sièges au conseil d'administration de la SEM, et opère de ce fait un contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire. Les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de la SEM ont été désignés par délibération N°2020-100 du 10 septembre 2020 et sont M. Jean-Louis GUYADER, M. Daniel FABRE, Mme Marilyn BOTTEX, Mme Sylviane BOUCHARD et M. Daniel MARTIN.

Suite aux élections qui se sont déroulées le 25 septembre 2022 dans la commune de Leyment, Mme Marilyn BOTTEX n'occupe plus les fonctions de maire et de conseillère communautaire et ne peut donc plus siéger au conseil d'administration de la Société Plaine de l'Ain Développement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la remplacer.

Monsieur Marcel JACQUIN propose la candidature de M. Lionel KLINGLER, conseiller communautaire et maire de la commune de Leyment en remplacement de Mme Marilyn BOTTEX.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER en remplacement de Mme Marilyn BOTTEX, M. Lionel KLINGLER, comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement.
- CONFIRME la liste des cinq représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement :

|                       |
|-----------------------|
| Mme Sylviane BOUCHARD |
| M. Daniel FABRE       |
| M. Jean-Louis GUYADER |
| M. Lionel KLINGLER    |
| M. Daniel MARTIN      |

A 19 h 50 l'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis GUYADER aborde la réunion tenue à Bourg-en-Bresse entre le président d'Organom et les présidents des intercommunalités membres. Il rappelle que la CCPA traite les ordures ménagères résiduelles (OMR) soit au SITOM Nord Isère, soit à Organom, deux systèmes de traitement très différents : un incinérateur d'un côté, un méthaniseur (Ovade) de l'autre. Au niveau des coûts, le traitement au SITOM revient à environ 140 euros la tonne, contre environ 249 euros la tonne en incluant les frais fixes à Organom. Si on faisait tout traiter au SITOM, on rendrait 1 million d'euros aux contribuables. M. Jean-Louis GUYADER se dit très inquiet d'un tel coût et craint que devant la baisse de pouvoir d'achat les gens ne le supporteront plus.

Pour lui une deuxième source d'inquiétude vient du fait que l'enfouissement est de plus en plus cher, alors qu'à Ovade la moitié des déchets entrants doivent être enfouis en fin de traitement. Concernant l'autre moitié, elle était transformée en compost pouvant être épandu ou vendu. Or, la loi change et ce qui était du compost deviendra un déchet en 2027 et il faudra l'incinérer. Enfin, les contrats d'électricité ont été signés sans autoconsommation possible : cette année cela représente un surcoût d'environ 1 million d'euros.

La solution proposée par Organom consiste à construire un incinérateur derrière le méthaniseur. La communauté d'agglomération de Bourg pourrait acheter les calories en construisant un réseau de chaleur sur 13 km. Le coût estimé de la chaufferie est de 35 M€ mais pourrait s'envoler à 60 M€. D'autres usines du même type qu'Ovade n'ont plus trouvé d'entreprises prêtes à les gérer. Les appels d'offres pourraient être infructueux. Les inquiétudes, financières comme techniques, s'accumulent...

M. Jean-Louis GUYADER estime que s'il regarde Ovade froidement, ce système va s'arrêter, bien qu'il reste à payer jusqu'en 2040.

M. André MOINGEON ajoute qu'il s'agit d'un système industriel qui n'a pas de modèle économique. Le gros emprunt finira en 2027. On ne pourra plus enfouir, donc on repart avec une chaufferie qui n'élimine pas tout.

Mme Elisabeth LAROCHE explique qu'initialement le projet était d'incinérer mais qu'à l'époque personne n'en voulait. On a dû revoir le plan départemental et tout le monde a soutenu le méthaniseur. L'Etat nous a poussé à cela et maintenant cela ne lui convient plus.

M. Jean-Louis GUYADER explique que tout le monde fait maintenant le même constat, tout le monde a compris qu'Ovade aura une fin, qu'il faut maintenant envisager. Il faut absolument que la chaufferie puisse brûler tout type de déchets, pas uniquement les CSR (Combustibles Solides de Récupération). M. Jean-Louis GUYADER annonce qu'il a fait la demande d'une démarche officielle d'Organom en direction des incinérateurs et des industriels. Il y a des demandes, il faut étudier les vides de four alentour.

M. Joël BRUNET rappelle qu'il y avait un plan pour un incinérateur dans la plaine de l'Ain, mais que les élus n'en voulaient pas. Pour M. Jean-Louis GUYADER, il faut se tourner vers l'avenir, on n'en n'est pas à chercher des coupables. Il souhaite une véritable étude avec des vrais chiffres, notamment sur le rachat des calories. On ne peut pas sortir du syndicat, on est solidaires, mais si le projet ne trouve pas d'opérateurs intéressés à un prix acceptable, il faudra un plan B.

M. André MOINGEON ajoute que, dans le domaine des déchets, les monopoles s'installent. Il faut travailler avec ceux qui existent, y compris les industriels. M. Joël BRUNET estime, qu'avec l'augmentation du gaz, ils vont diversifier leurs entrants.

M. Daniel BEGUET rappelle que, normalement, on doit traiter localement les fermentescibles. M. Jean-Louis GUYADER répond que l'argument entendu est que les gens ne changeront pas fortement leurs habitudes. Il n'est pas sûr du tout que les gens ne trieront pas plus les fermentescibles qu'on ne le prévoit. Le recyclage et les emballages évoluent, on n'est pas sûr des entrants dans quelques années, il y a du flou partout.

M. André MOINGEON ajoute qu'avec le réchauffement climatique, l'eau chaude est moins utile. Nous sommes très loin de la situation du SITOM, qui a pu faire un revamping de l'installation sans rien emprunter. Ils ont des besoins industriels très proches.

M. Laurent BOU souhaite savoir si quitter Organom coûterait cher. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que quand une collectivité part, on calcule des pénalités de départ car on met les autres en difficulté. Le calcul n'est pas écrit à l'avance, c'est en général un jugement qui fixe le montant. Il pense que l'essentiel est maintenant de trouver des contrats de traitement de longue durée.

***Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé les membres présents.***

| Date       | Acte N°  | Objet de l'acte  | Class. | Folio   |
|------------|----------|--|--------|---------|
| 2023/01/26 | 2023-001 | Désignation des représentants des communes d'Argis et de Leyment à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)   | 5.3    | 2023/4  |
| 2023/01/26 | 2023-002 | Modification des membres dans les commissions thématiques  | 5.3    | 2023/6  |
| 2023/01/26 | 2023-003 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école (17 340 €)   | 7.8    | 2023/12 |
| 2023/01/26 | 2023-004 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux en vue de la création d'un bâtiment administratif (39 929 €)  | 7.8    | 2023/12 |
| 2023/01/26 | 2023-005 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux d'aménagement du stade d'honneur de football (186 681€)  | 7.8    | 2023/13 |
| 2023/01/26 | 2023-006 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux de rénovation de la salle polyvalente (99 402 €)   | 7.8    | 2023/14 |
| 2023/01/26 | 2023-007 | Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna                         | 1.7    | 2023/15 |
| 2023/01/26 | 2023-008 | ZAE des Granges (Meximieux) - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'une découpe du lot 4a au profit de Messieurs EL KASRI et BOURDACHE (ou toute SCI se substituant à eux) | 7.4    | 2023/15 |

| Date       | Acte N°  | Objet de l'acte  | Class. | Folio   |
|------------|----------|--|--------|---------|
| 2023/01/26 | 2023-009 | ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 4b au profit de Monsieur Johann VERNE (ou toute SCI se substituant à eux) | 7.4    | 2023/16 |
| 2023/01/26 | 2023-010 | Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2023 sur la Commune de Pérouges  | 7.5    | 2023/17 |
| 2023/01/26 | 2023-011 | Attribution de subventions 2023 au titre de l'environnement au Groupement de défense Sanitaire (GDS) de l'Ain  | 7.5    | 2023/18 |
| 2023/01/26 | 2023-012 | Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2023   | 7.5    | 2023/19 |
| 2023/01/26 | 2023-013 | Signature de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)   | 8.9    | 2023/19 |
| 2023/01/26 | 2023-014 | Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat  | 8.5    | 2023/20 |
| 2023/01/26 | 2023-015 | Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA)  | 8.5    | 2023/21 |
| 2023/01/26 | 2023-161 | Rétrocession d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain   | 3.1    | 2023/22 |
| 2023/01/26 | 2023-017 | Approbation de la promesse de la convention d'occupation du domaine public pour la solarisation des parcs de stationnement d'intérêt communautaire               | 3.5    | 2023/22 |
| 2023/01/26 | 2023-018 | Ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3 – Budget principal                          | 7.1    | 2023/24 |
| 2023/01/26 | 2023-019 | Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'intérêt Public (GIP) « Pérouges 2030 »  | 4.1    | 2023/25 |
| 2023/01/26 | 2023-020 | Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain  | 4.1    | 2023/26 |
| 2023/01/26 | 2023-021 | Communication du rapport d'activité 2021 du conseil de développement   | 5.7    | 2023/27 |
| 2023/01/26 | 2023-022 | Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement   | 5.3    | 2023/27 |

Le président  
de la Communauté de communes

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Bernard PERRET



Procès-verbal arrêté en séance du 02/03/23  
Publié sur le site internet de la CCPA le 03/03/23